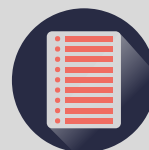




CE QUI CHANGE!

- › Limite d'âge repoussée à 29 ans révolus (25 ans aujourd'hui),
- › Durée minimale du contrat réduite de 1 an à 6 mois (comme le contrat de professionnalisation),
- › Modalités de mise en oeuvre (et de rupture) assouplies,
- › Financement et enregistrement du contrat assurés par l'opérateur de compétences (OPCO) à compter de 2020,
- › Rémunération revalorisée de 30€ net pour les apprentis de 16 à 20 ans,
- › Possibilité d'accroître le temps de travail : +2h par jour maximum dans la limite de 40h par semaine.

Définition



Le contrat d'apprentissage vise l'obtention d'une qualification professionnelle par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'apprenti alterne entre enseignements en Centre de formation d'apprentis (CFA) ou en Unité de formation par apprentissage (UFA) et formation dans l'entreprise, en relation directe avec la qualification préparée.

Mais le système est profondément revu, afin de remettre entreprises et apprentis au cœur du fonctionnement et du financement : un accès élargi à l'apprenti, un régime juridique du contrat de travail plus proche du droit commun.



Report de la limite
d'âge



Rémunération
revalorisée
30€ net



Aide au permis
500€



Temps de travail
Max porté
de 35 à 40H



Création Classe
de 3ème
"Prépa métiers"



Mobilité
Européenne
facilitée



- Durée minimale du contrat de 6 mois
- Conclu tout au long de l'année
- Rupture du contrat facilitée

Contrat d'apprentissage



Mise en œuvre

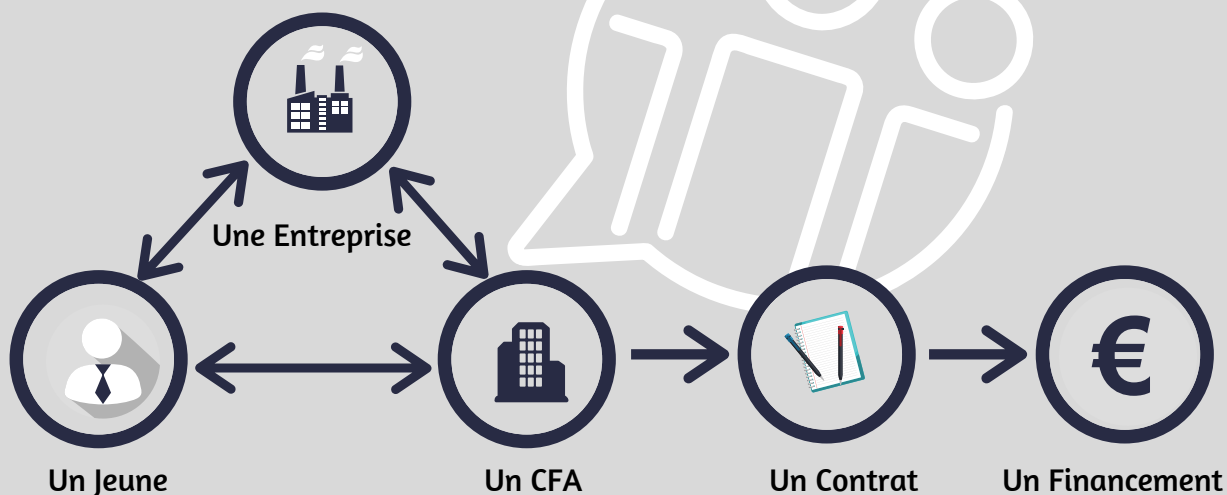
- › Peut être conclu à durée indéterminée ou déterminée.
- › La durée du contrat correspond à la durée du cycle d'apprentissage et peut varier de 6 à 36 mois selon le diplôme ou titre préparé.
- › Le dépôt et l'enregistrement des contrats d'apprentissage pourront, au 1er janvier 2020, se faire directement auprès des OPCO (Opérateurs de compétences ex-OPCA).

Financement



Le financement au contrat devient la règle.
Les CFA seront financés par les OPCO.

Aide financière unique aux employeurs d'apprentis (préparant un diplôme de niveau IV maximum) pour les entreprises de moins de 250 salariés.
Exonération totale ou partielle des cotisations sociales, en fonction de la taille de l'entreprise.



Contrat d'apprentissage



Rémunération de l'apprenti

- > Variable en fonction l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation (de 27% à 100% du SMIC).
- > Peut être majorée en fonction des accords applicables par l'entreprise.

